

MAUBEUGE, le 29 juin 2011

Nous, MAIRE de la VILLE de MAUBEUGE,

VU l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R 411(1 à 28) - R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route

VU les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 15/7/1974 sur la signalisation routière - Livre 1^{er} - 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction,

VU l'arrêté n° 296/95 portant réglementation générale de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de MAUBEUGE,

Considérant que pour renforcer la sécurité des usagers de la RN 49 (avenue Jean Jaurès) située en agglomération, il convient d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h.

N° 1826/11

pu

ARRETONS

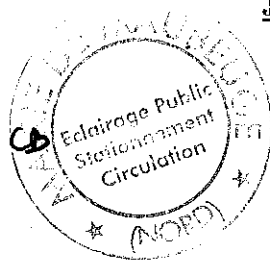
ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse fixée à **30 km/h** applicable à tous les véhicules sera instaurée sur l'avenue Jean Jaurès et la route de Valenciennes (RN 49) du passage à niveau -entrée- d'agglomération- au carrefour de la Croix de Mons.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle de la Direction des Services Techniques, une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'AMVS -1 Place du Pavillon -59600 MAUBEUGE. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mesdames, Messieurs
- La Directrice Générale des services
- La Direction des Services Techniques
- Le Commissaire Central de Police
- Le Chef de service de la Police Municipale
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la DIR de LAON.

J Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué./.
Jean KIEFER



Kiefer